



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

**EVOLUTION DU  
MODE DE  
COLLECTE DE  
L'AMIANTE**

1

# Collecte des déchets contenant de l'amiante

**1 – Les mesures de prévention**

**2 – Evolution de la réglementation**

→ une nécessaire adaptation des conditions de collecte

**3 – Hypothèses envisagées**

**4 –Solution privilégiée**



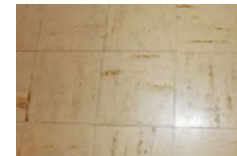
## Le contexte

L'amiante :

- est une roche naturelle,
- a des propriétés physiques intéressantes : résistance aux hautes températures, isolant thermique ou phonique, bonne résistance mécanique.

On distingue :

- les matériaux contenant de l'**amiante incorporé dans des produits en ciment**,
- **l'amiante en vrac/libre** (flocage, poudre, bourre), tressé, tissé, en feuille ou plaque.



De par leurs faibles dimensions, ces fibres sont facilement inhalables :

- **maladies respiratoires graves**
- **depuis 1er janvier 1997, fabrication et importation de produits contenant de l'amiante interdites**

## Le contexte

Depuis le 19/04/2005, les 6 déchèteries communautaires permettaient aux usagers de déposer des matériaux contenant de l'amiante dans les conditions suivantes :

- dépôt par les usagers directement dans une aire dédiée,
- seul l'amiante lié était accepté,
- dépôt possible le jeudi et le samedi uniquement.

**→ chaque année, environ 500 tonnes de matériaux contenant de l'amiante étaient collectés au sein de la collectivité**

# I – Les mesures de prévention

**Les principales mesures de prévention** consistaient à :

- porter des équipements de protection individuelle adaptés,
- brumiser les contenants, déchets et le sol,
- faire déposer les déchets dans l'emballage directement par l'utilisateur,
- respecter des modes opératoires limitant les risques d'exposition,
- restreindre la zone de dépôt à un enclos fermé.



## I – Les mesures de prévention

**Ces conditions de réception de l'amiante ne permettaient pas de maîtriser complètement le risque de libération de fibres lors du dépôt par les usagers :**

- les EPI ne sont pas toujours portés de manière optimale,
- les matériaux déposés ne sont pas emballés,
- les déchets sont bien souvent transportés dans des remorques inadaptées,
- les usagers peuvent répandre des fibres lors du transfert entre le véhicule et l'aire dédiée,
- les matériaux contenant de l'amiante sont parfois cassés en petits morceaux (gain de place).

# I – Les mesures de prévention



## II – Evolution de la réglementation

Les moyens de prévention mis en place dans la collectivité en 2006 répondaient aux obligations réglementaires en matière de protection contre les risques d'inhalation

**La réglementation a évolué en 2015, les seuils réglementaires ont été abaissés.**

→ De nouvelles mesures de concentration ont été effectuées en mai 2016 par la société SOCOTEC (mesures environnementale/sur opérateur)

→ Les règles de réception de l'amiante et les moyens de prévention initialement prévus s'avéraient insuffisants.

**→ Les conditions de collecte de l'amiante devaient évoluer**



### III - Hypothèses envisagées

Hypothèses	Avantages	Inconvénients
<b>1. Ne plus réceptionner l'amiante</b>	Plus d'exposition	Plus de solutions pour l'utilisateur  Risques de dépôts sauvages (transfert du risque sur les communes)
<b>2. Emballage préalable des déchets par les usagers avant dépôt en déchetterie + réduction du nombre de déchèteries accueillant l'amiante</b>	Solution rapidement applicable avec une forte communication  Réduction du niveau d'exposition aux fibres	Risque d'exposition toujours présent si emballage inadapté (donc formation obligatoires des gardiens, port des EPI, mise en place de nouveaux modes opératoires...)  Risques de conflits avec l'utilisateur  Risques de dépôts sauvages  Difficulté de manutention des « colis » (pas de moyen de manutention en déchetterie)
<b>3. Confier le service à un prestataire privé</b>	Plus d'exposition des gardiens	Mise en place d'un marché spécifique  Nécessité d'un contrôle (quantités, origines...)  A quel coût ?

## IV – Solution privilégiée

	Avantages	Inconvénients
<b>Enlèvement des déchets préalablement emballés directement chez l'utilisateur</b>	<p><b>Suppression du risque d'exposition des gardiens et usagers des déchetteries</b></p> <p>Plus de transport par l'utilisateur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-&gt; plus de risques d'envol de fibres sur la voie publique</li><li>-&gt; moins de manutention par l'utilisateur</li></ul> <p>Contrôle préalable de l'origine des déchets et enregistrement des enlèvements :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-&gt; maîtrise du risque de dérive (par les professionnels)</li><li>-&gt; réduction du tonnage annuel ?</li></ul>	<p>Coût du service (emballages spécifiques, déplacement, agent)</p> <p>Mise en place d'une organisation adaptée</p> <p>Déplacements possibles pour de faibles quantités</p>

Usager (non professionnel)

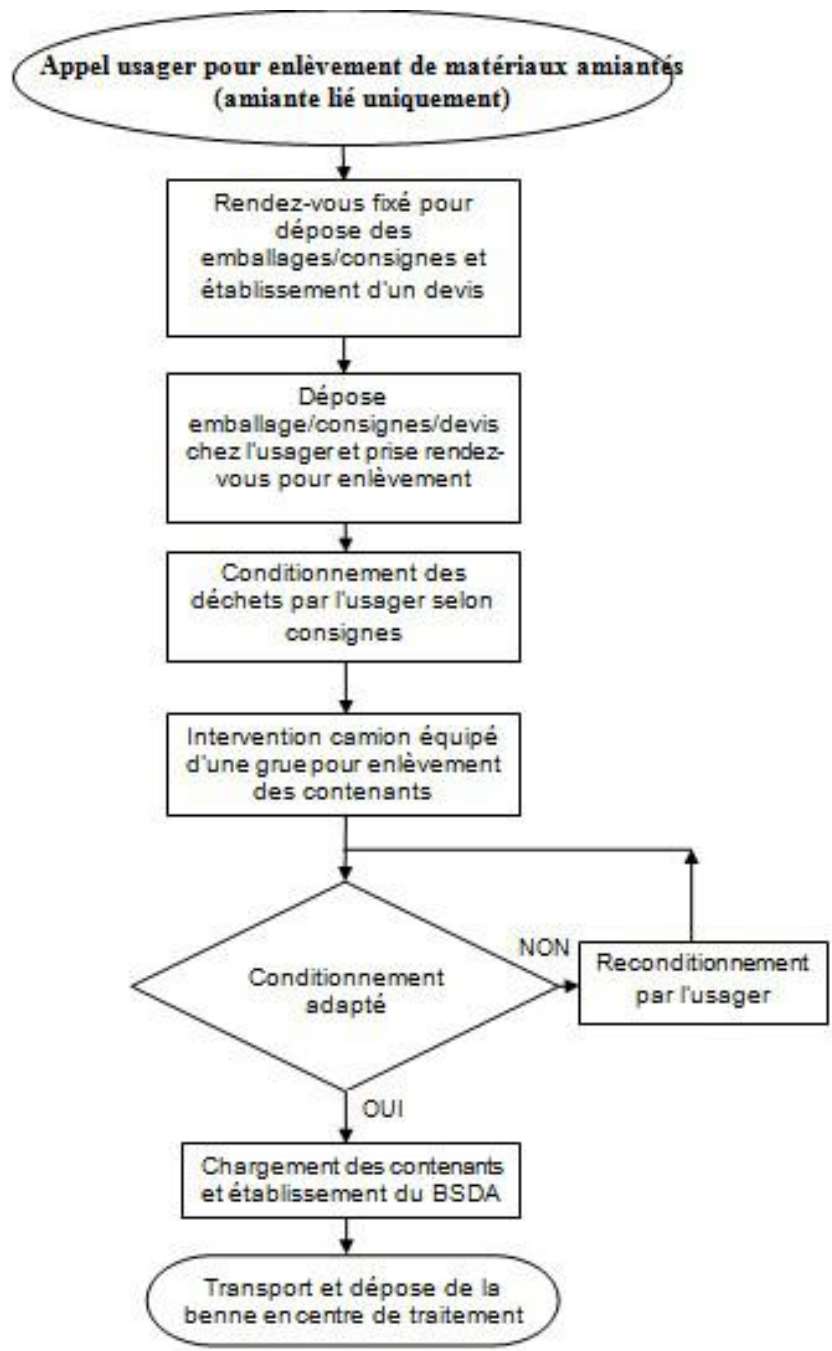
Agent amiante

Agent amiante

Usager

Chauffeur déchetterie disposant de l'autorisation de conduite R390

Chauffeur déchetterie



Dans les 15 jours suivant l'appel

Selon souhait usager et planning d'enlèvement

A l'issue de chaque journée d'enlèvement

## IV – Solution privilégiée

### Principaux moyens/mesures de prévention :

- Collecte de l'amiante lié uniquement
- Mise en place de consignes de travail adaptées
- Suivi de la formation « amiante opérateur » par « l'agent amiante »
- Information des usagers concernant les risques et les moyens de les prévenir
- Fourniture aux usagers de contenants conformes pour l'emballage d'amiante
- Transport avec double emballage permettant une dérogation aux règles de l'ADR
- Transfert direct des bennes contenant les déchets d'amiante en centre de traitement (sans transit par un des sites de la collectivité)

# Rôle de l'Agent « Amiante » chez l'utilisateur:

- Prise de rendez-vous
- Visualiser le dépôt d'amiante
- Evaluer le volume correspondant
- Définir les besoins en big-bags.  
5 modèles disponibles, 4 big-bags plats, longueur 1,60 m; 2,50 m (hauteur 30cm ou 50 cm) et 3,20 m. 1 big-bag cubique 1m<sup>3</sup> et sacs plastiques pour les petits morceaux.
- Etablir le devis correspondant et le faire signer par l'utilisateur

## Après signature du devis:

- Mise à disposition immédiate des big-bags
- Des consignes précises de remplissage du big-bag et la méthodologie pour fermer hermétiquement le big-bag sont donnés à l'utilisateur.
- Information de l'utilisateur sur les consignes à respecter pour éviter de s'exposer lors du remplissage du big-bag (Remise du Guide Amiante Usager)
- Choix de l'emplacement précis où les big-bags devront être présentés avant enlèvement par le camion grue. Marquage à la bombe fluo.
- Si l'utilisateur le souhaite, le rendez-vous pour l'enlèvement des big-bags pleins est pris immédiatement.

## L'ENLÈVEMENT DES BIG-BAGS:

- Effectué avec un camion Ampliroll équipé d'un bras grue avec crochet, d'une benne 15 m3 ouverte, d'une télécommande pour manipuler la grue à distance.
- le chauffeur habille la benne avec un body bag de 15 m3 « marquage Amiante »
- il collecte entre 10 et 15 particuliers sur une journée de travail.
- Il dispose du listing des adresses a collecter, le nombre de big-bags et le type de big-bag par adresse. Il organise sa tournée à sa guise.
- sur les points de collecte, il vérifie la possibilité de manœuvrer la grue en toute sécurité et le respect par l'usager de l'emplacement défini.
- visuellement il s'assure que le big-bag est correctement fermé. **Si tel n'est pas le cas, il informe l'usager de son refus de prendre en charge le contenant.**
- il crochète les élingues de préhension sur les sangles du big-bag
- Dépose délicatement le big-bag dans la benne 15 m3
- lorsque la benne est pleine, il ferme le body-bag, il se rend directement chez le prestataire de traitement, sur un site de transit. Il dépose la benne au sol et prend une benne vide en échange.
- En fin de journée, quel que soit le remplissage de la benne, elle doit être déposé chez le prestataire. Il est interdit de déposer une benne contenant de l'amiante sur notre dépôt.

# QUELQUES CHIFFRES:

En 2018

766 Rendez-vous chez l'habitant  
1130 big-bags mis à disposition  
540 tonnes collectées

En 2019

934 Rendez-vous  
923 big-bags mis à disposition  
648 tonnes collectées  
66 bennes collectées

**Annexe n°1 : FICHE DE PRISE DE RENDEZ-VOUS**

**Identité de l'utilisateur souhaitant l'enlèvement de matériaux contenant de l'amiante :**

Nom : ..... Prénom : .....

Numéro de téléphone (permettant d'établir un contact le jour de l'enlèvement) : .....

**Adresse précise du lieu d'enlèvement :**

Rue : .....

CP : ..... Ville : .....

**Adresse de facturation si différente du lieu d'enlèvement :**

Rue : .....

CP : ..... Ville : .....

**Caractéristiques des déchets à enlever/coût théorique de l'enlèvement :**

Type de déchets	Quantité	Remise de prix	
		Prix unitaire	
Tôles ondulées Longueur : .....			
Tôles ondulées Longueur : .....			
Plaques d'amiante de : Largeur : ..... Longueur : .....			
Tuyaux / Tubes : Diamètres : ..... Longueur : .....			
Autres : .....			
Besoins en big bag plats – hauteur 30 cm		30 €	
Besoins en big bag plats – hauteur 50 cm		30 €	
Besoins en big bag cubique – 1 m <sup>3</sup>		30 €	
Besoins en sacs polyéthylène			
<b>Total</b>			

**Bon pour accord**

**A .....** **Le .....**

**Signature**



# GUIDE AMIANTE USAGER



## 1. RISQUES LIÉS À L'INHALATION DE FIBRES D'AMIANTE

L'amiante est une roche que l'on trouve à l'état naturel et qui a des propriétés physiques intéressantes : résistance aux hautes températures, isolant thermique ou phonique, bonne résistance mécanique. De par leur petite taille, les fibres peuvent facilement être inhalées. Elles peuvent alors générer des **maladies respiratoires graves**.

C'est pourquoi les pouvoirs publics en ont interdit l'utilisation à partir du 1er janvier 1997.

**Toute intervention sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante doit être réalisée avec précaution**

## 2. QUELS DÉCHETS PEUVENT ÊTRE ENLEVÉS ?

ARTOISCOMM. enlève uniquement les matériaux contenant de l'amiante incorporé dans des produits en ciment. Il s'agit par exemple : de plaques planes/ondulées, d'appuis de fenêtres, plaques de façades, panneaux ou tablettes de construction....

L'amiante en vrac (flocage, poudre, bourre), tressé, tissé, en feuille ou plaque n'est pas collecté en raison de sa volatilité.

## 3. LES GESTES À ADOPTER

Avant toute manipulation/démontage de matériaux contenant de l'amiante lié, protégez-vous en portant :

- un masque de protection avec mention FFP 3
- une combinaison anti-poussière adaptée à l'amiante
- des gants, des chaussures fermées (bottes) et des lunettes

La combinaison doit couvrir les gants et bottes. Idéalement, l'application d'un ruban adhésif en ces points peut améliorer la protection.



Lors du démontage :

- démonter sans casser/percer/scier
- humidifier au maximum (par brumisation) les éléments pour éviter les envols
- utiliser des outils ne générant pas de chocs ou vibrations (préférer les outils manuels aux outils rotatifs ou à chocs)

## 4. LES GESTES À PROSCRIRE

- Ne pas casser (pour l'emballage notamment)
- Ne pas découper (à la meuleuse par exemple)
- Ne pas broser ou frotter les éléments contenant de l'amiante

## 5. L'EMBALLAGE DES DÉCHETS

Seuls les emballages fournis par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (avec logo amiante) doivent être utilisés en raison de leur résistance et leurs formes adaptées aux déchets amiantés.

Pour préserver l'intégrité des contenants, les matériaux amiantés doivent être correctement rangés (tôles bien empilées par exemple).

Les contenants doivent être positionnés à l'endroit prévu avec l'agent de la Communauté d'Agglomération lors de sa visite.

Les contenants seront emballés de manière hermétique en prenant soin de fermer la sache intérieure, puis la sache extérieure avec l'ensemble des points de fermeture. Un ruban adhésif garantira l'étanchéité.



Pour toute question, veuillez composer le 06 71 40 75 46 (du lundi au vendredi, de 8h00 à 16h00)



Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 202\_\_

Objet : Collecte des déchets amiantés

Madame, Monsieur,

Je vous informe que la collecte de vos déchets amiantés n'a pas pu être réalisée pour la raison suivante :

- Emplacement défini avec l'agent non respecté
- Sac (s) mal fermé(s)
- Sac(s) trop chargé(s) ou trop volumineux
- Stationnement gênant empêchant la collecte de(s) sac(s)

Je vous invite à contacter le service « collecte des déchets » au 03.21.57.08.78 ou l'agent en charge du dossier au 06.71.40.75.46 pour de plus amples informations.

Le service de collecte des déchets



## NOUVEAU DISPOSITIF DE COLLECTE D'AMIANTE

Afin de limiter les risques encourus par les usagers et les agents de déchetterie, à compter du 2 mai 2017 les déchets d'amiante des particuliers seront collectés à domicile et leur dépôt en déchetterie ne sera plus autorisé.

Ce dispositif concerne uniquement les particuliers de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. Le coût de la prise en charge est forfaitaire et s'élève 30 € par big-bag\*. La facture sera envoyée par le trésor public.

\* big-bag : Désigne des sacs Industriels en polypropylène tissé.

### DÉCHETS AMIANTÉS CONCERNÉS PAR LA COLLECTE

Les tôles plates, les tôles ondulées, les tuyaux, les plaques de cloisonnement, les ardoises en amiantes ciment



### LES ÉTAPES À SUIVRE

- 1 Appelez le service de collecte au 03 21 57 08 78 pour une prise de rendez-vous.
- 2 Un agent se rend chez vous, évalue les volumes, vérifie l'accessibilité du camion pour l'enlèvement, vous informe sur les précautions à prendre pour manipuler les déchets amiantés et établit un chiffrage. Si vous acceptez les conditions l'agent dépose le(s) big-bag(s) nécessaire(s) au conditionnement.
- 3 Une fois les déchets amiantés conditionnés et le(s) big-bag(s) fermé(s) hermétiquement, un rendez-vous est fixé pour les évacuer.
- 4 Un camion enlève le(s) big-bag(s)

Les professionnels sont exclus de ce dispositif, en effet dans le cadre d'une intervention en présence d'amiante, ils sont tenus d'appliquer une procédure particulière qui inclut une traçabilité du déchet.



## NOUVEAU DISPOSITIF DE COLLECTE D'AMIANTE

Afin de limiter les risques encourus par les usagers et les agents de déchetterie, à compter du 2 mai 2017 les déchets d'amiante des particuliers seront collectés à domicile et leur dépôt en déchetterie ne sera plus autorisé.

Ce dispositif concerne uniquement les particuliers de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. Le coût de la prise en charge est forfaitaire et s'élève 30 € par big-bag\*. La facture sera envoyée par le trésor public.

\* big-bag : Désigne des sacs Industriels en polypropylène tissé.

### DÉCHETS AMIANTÉS CONCERNÉS PAR LA COLLECTE

Les tôles plates, les tôles ondulées, les tuyaux, les plaques de cloisonnement, les ardoises en amiantes ciment



### LES ÉTAPES À SUIVRE

- 1 Appelez le service de collecte au 03 21 57 08 78 pour une prise de rendez-vous.
- 2 Un agent se rend chez vous, évalue les volumes, vérifie l'accessibilité du camion pour l'enlèvement, vous informe sur les précautions à prendre pour manipuler les déchets amiantés et établit un chiffrage. Si vous acceptez les conditions l'agent dépose le(s) big-bag(s) nécessaire(s) au conditionnement.
- 3 Une fois les déchets amiantés conditionnés et le(s) big-bag(s) fermé(s) hermétiquement, un rendez-vous est fixé pour les évacuer.
- 4 Un camion enlève le(s) big-bag(s)

Les professionnels sont exclus de ce dispositif, en effet dans le cadre d'une intervention en présence d'amiante, ils sont tenus d'appliquer une procédure particulière qui inclut une traçabilité du déchet.

Service collecte : 03 21 57 08 78  
ou collecte@bethunebruay.fr  
www.bethunebruay.fr



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Service collecte : 03 21 57 08 78  
ou collecte@bethunebruay.fr  
www.bethunebruay.fr







Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane



## Consignes au poste de travail : AGENT EN CHARGE DE LA COLLECTE DE L'AMIANTE

FICHE N°  
Mise en vigueur le :

   <p><b>Risque d'inhalation de fibres d'amiante</b> (si les consignes de la présente fiche ne sont pas appliquées)</p> <p><b>Risque routier</b> <b>Risque de conflit avec l'usager</b> <b>Risque de chute de plein pieds</b> <b>Risque de morsure (chien)</b></p>	<b>CONSIGNES / MESURES DE SECURITE</b>				
<b>VETEMENT ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION</b>	<p><b>1°) Avant départ :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors de la prise de rendez-vous, s'assurer que les déchets sont bien de l'amiante lié (si amiante libre, ne pas collecter) et fixer les rendez-vous suffisamment espacés les uns des autres pour ne pas travailler dans la précipitation,</li> <li>- Vérifier le bon état du véhicule de service, préparer les itinéraires permettant de se rendre chez les usagers (et/ou disposer d'un moyen de guidage type GPS),</li> <li>- Disposer des moyens nécessaires à un emballage "conforme" des déchets amiantés par l'usager (sacs de différentes tailles, fiche "amiante usager"),</li> <li>- S'équiper des EPI mentionnés ci-contre (chaussures, veste haute visibilité).</li> </ul> <p><b>2°) Sur le terrain</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'arrivée chez l'usager, stationner le véhicule de manière à ne pas gêner la circulation routière et s'assurer qu'aucun chien ne pourrait vous attaquer,</li> <li>- <b>Lors de l'identification des déchets à évacuer, ne pas s'exposer au risque d'inhalation de poussière d'amiante (exemples : si le chantier a débuté, rester à distance suffisante pour ne pas s'exposer, ne pas entrer dans une pièce close dans laquelle des travaux ont débuté, ne pas manipuler les matériaux...),</b></li> <li>- Informer l'usager des risques liés à l'amiante et donner les informations lui permettant de réaliser un emballage hermétique, résistant et préciser le point au niveau duquel les déchets seront placés pour faciliter l'enlèvement ultérieur (attention aux obstacles aériens tels que fils électriques/ptt, arbres, toitures...)</li> </ul> <p><b>3°) Au retour au bureau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se changer et prendre une douche,</li> <li>- Déclarer au responsable de service, toute exposition accidentelle à l'amiante. Dans ce cas, une fiche d'exposition sera établie.</li> </ul>				
<b>MOYENS DE SECOURS</b>	<b>PROCEDURE D'URGENCE (en cas d'accident)</b>				
 <p>Trousse à pharmacie</p>	<p><b>Contactez les services de secours 18 ou 15</b> Etablir la déclaration d'accident et notifier l'évènement dans le registre de sécurité</p>				
<p>Liste des personnes autorisées à travailler à ce poste :</p>	<p>Validations successives</p>				
<p><b>Agent ayant bénéficié de la formation "opérateur amiante" ou d'une sensibilisation préalable relative aux risques d'exposition à l'amiante (en cas de remplacement)</b></p>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"> Conseiller prévention : <b>M.PETITJEAN</b> </td> <td style="width: 50%; text-align: center;"> <b>M. FLAHAUT</b> Conseiller délégué en charge des ressources humaines </td> </tr> <tr> <td> Responsable de service : <b>M.DISSAUX</b> </td> <td></td> </tr> </table>	Conseiller prévention : <b>M.PETITJEAN</b>	<b>M. FLAHAUT</b> Conseiller délégué en charge des ressources humaines	Responsable de service : <b>M.DISSAUX</b>	
Conseiller prévention : <b>M.PETITJEAN</b>	<b>M. FLAHAUT</b> Conseiller délégué en charge des ressources humaines				
Responsable de service : <b>M.DISSAUX</b>					

## Consignes au poste de travail : ENLEVEMENT DE L'AMIANTE CHEZ L'USAGER

FICHE N°  
Mise en vigueur le :



**Risque d'inhalation de fibres d'amiante**  
(si les consignes de la présente fiche ne sont pas appliquées)

**Risque routier**

**Risque de conflit avec l'usager**

**Risque de chute de plain pied**

**Risque de choc/heurt avec la charge/les équipements en mouvement (en phase de levage)**

### VETEMENT ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION

Vêtements de travail + veste haute visibilité



Chaussures de sécurité montantes



Gants de manutention



Lors des phases d'utilisation de la grue :

Casque



Lunettes



### CONSIGNES / MESURES DE SECURITE

#### 1°) Avant départ :

- vérifier le bon état du véhicule/de la grue, préparer les itinéraires permettant de se rendre chez les usagers et disposer d'un moyen de guidage type GPS,
- Vérifier le bon fonctionnement de la grue (et détenir le dernier rapport de vérification),
- S'équiper/disposer des EPI mentionnés ci-contre (chaussures, vêtements haute visibilité ...),
- Disposer de la fiche "amiante usager" (dans l'hypothèse où l'emballage ne serait pas conforme à celui attendu et qu'une explication complémentaire serait nécessaire),
- Disposer d'au moins 5 cônes de lubec afin d'assurer la signalisation temporaire.
- Mettre en place le body-bag dans la benne (au sol) en veillant à ce qu'il ne puisse s'envoler lors du transport (le maintenir sur les côtés en fixant les liens sur les crochets de benne)

#### 2°) Sur le terrain

- A l'arrivée chez l'usager, positionner le véhicule de manière à ne pas gêner la circulation routière, activer les feux de détresse, positionner les cônes de lubec le cas échéant,
- Vérifier que l'emballage est conforme (logo amiante sur le big-bag) et qu'il est convenablement fermé (aucun éléments ne doit en dépasser),

#### Si ce n'est pas le cas, ne pas prendre le big-bag et le notifier sur la feuille de route

- S'assurer que le nombre de sac à enlever est conforme à la feuille de route transmise, En cas de doute, contacter le Responsable Amiante au 06.71.40.75.46
- Charger les déchets en respectant les règles et bonnes pratiques vues lors de la formation CACES R390 (port du casque obligatoire, interdiction de monter dans la benne) et porter une attention particulière aux obstacles aériens (lignes électriques/ptt, arbres...),
- S'assurer que les déchets ne risquent pas de tomber lors du transport,
- Lorsque la benne est pleine, refermer le body-bag sur la marchandise,
- Ôter les cônes, quitter le stationnement.

#### 3°) Au retour au bureau

- Déposer la feuille de route aux coordonnateurs avec les éventuelles informations utiles,
  - Se changer et prendre une douche,
  - Déclarer au responsable de service, toute exposition accidentelle à l'amiante.
- Dans ce cas, une fiche d'exposition sera établie

### MOYENS DE SECOURS



Trousse à pharmacie

### PROCEDURE D'URGENCE (en cas d'accident)

#### Contacter les services de secours 18 ou 15

Etablir une déclaration d'accident et notifier l'évènement dans le registre de sécurité

Liste des personnes autorisées à travailler à ce poste :

Validations successives

Agent disposant du CACES grue R390/permis poids lourd et ayant été sensibilisés aux risques d'exposition à l'amiante

Conseiller prévention :  
**M.PETITJEAN**

Responsable de service :  
**M.DISSAUX**

**M. FLAHAUT**  
Conseiller délégué en charge  
des ressources humaines

**Merci de votre attention**